

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 12 Décembre 1990

Objet :

Indemnité du Personnel
L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix
et le douze Décembre
à dix huit heures
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9012/17

Présents : MM ASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGUES
ou DE FONTMICHEL, DELORENZO, DEMICHELIS, DUHALDE,
Représentés GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO, GRIFFA, GUIGONIS, MARY,
LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MURRIS, PASCAL, PAPI
SPINELLI, THAON, ZORRO, MMme BELLON, BOURRIER,
PECQUEUR, SARAMITO, SOMARIA.

Le Président indique que par lettre en date du 27 Juin 1990, Monsieur le Préfet lui a transmis des observations sur la Délibération N° 9004/08 prise le 24 Avril 1990.

En effet, l'article 4 du Décret N° 89.452 du 6 Juillet 1989 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, prévoit un versement trimestriel.

Je vous demande donc de bien vouloir modifier votre décision concernant la délibération N° 9004/02.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide de modifier la délibération N° 9004/08, en date du 24 Avril 1990, afin que celle-ci soit conforme à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
H. de FONTMICHEL

